

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 11 Décembre 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PLUMELET Jean-Luc, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme AUBRY Sylvie (pouvoir à Mme SCHLADT Rita), M. BROUTIN Ludovic (pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie), Mme ORDRONNEAU Séverine (pouvoir à Mme COOREVITS Catherine) et M. PONTAC Serge (pouvoir à M. Philippe CAILLON).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes DENIEL Brigitte et PELÉ LEGOUX Laurence.

OBJET : *Accueil périscolaire du Groupe Scolaire Anatole France : Tarifs 2016.*

N° 2015 / 12 / 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Education – Enfance – Jeunesse et Formation du 5 Novembre 2015.

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de conserver une tarification au taux d'effort et de maintenir les tarifs votés en 2015 pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir les tarifs suivants, applicable à compter du 1er Janvier 2016 :

- le 1/4 d'heure d'accueil est facturé selon le principe suivant : Quotient Familial multiplié par un taux de 0,055 %,

- sachant que le tarif minimum par 1/4 d'heure est de 0,10 €,

- et que le tarif maximum par 1/4 d'heure est de 0,75 €.

Pour les non-allocataires CAF ou MSA, le tarif sera majoré de 0,12 €.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 18 Décembre 2015,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20151217-CM-2015-12-14-
DE
Date de télétransmission : 22/12/2015
Date de réception préfecture : 22/12/2015